

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **1^{er} octobre 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1, est absent de la séance
Madame Josée Maheux, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Siège #5 vacant
Madame Martine Côté, conseillère numéro #6, est absente de la séance

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 647-2025-10

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2025
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025

Finances

6. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
7. Autorisation des comptes à payer
8. États comparatifs et prévisionnels 2025 – dépôt
9. Radiation du crédit aux comptes fournisseurs 9385QC-MATREC, INDU25-les industries Wajax, MACP50-Macpek inc

Période de questions d'intérêts publics

10. Période de question

Sécurité publique

Environnement et urbanisme

11. Octroi de mandat à la MRC de la Matapédia-Modification de la réglementation d'urbanisme sur l'utilisation des conteneurs, wagons et remorques à titre de bâtiment complémentaire

Hygiène du milieu

Voirie

12. Convention de permission d'occupation du domaine public
13. Signature de l'Entente de renonciation et d'autorisation
14. Avis de motion

15. Projet de règlement d'emprunt #347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm).
16. Autorisation d'achat-sel de déglaçage (Mines Seleine)
17. Octroi de contrat – réfection de la dalle de patinoire (projet #7.3-7105-03-25)

Santé et bien-être

- Loisirs et cultures**
18. Proclamation grande semaine des tout-petits

- Correspondances**
19. Correspondances

- Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)**
20. Période de questions

- Levée de la séance**
21. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-648-2025-10

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 2 septembre 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-649-2025-10

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 25 septembre 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-650-2025-10

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 29 septembre 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des

salaires payés du 1^{er} au 30 septembre 2025 et totalisant un montant de 72 073.23\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-651-2025-10

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2025 au montant de 72 073.23\$.

Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 204 125.05 \$ en date du 1^{er} octobre 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-652-2025-10

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 204 125.05 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS 2025 – DÉPÔT

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs de 2025 prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Ces états comparatifs seront disponibles sur le site web de la municipalité.

9. RADIATION DU CRÉDIT AUX COMPTES FOURNISSEURS 9385QC-MATREC, INDU25-LES INDUSTRIES WAJAX, MACP50-MACPEK INC

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs MACPEK inc. et Industries Wajax limitée ont fait l'objet d'un changement de numéro de fournisseur dans le système comptable, laissant des crédits inutilisables sur leurs anciens comptes;

CONSIDÉRANT QUE pour Matrec-GFL Environnemental inc., les services de ramassage des matières résiduelles sont désormais payés par quote-part municipale, rendant le crédit existant impossible à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE ces crédits d'un montant de 205.96\$ pour Matrec-GFL environnemental inc., 164.52\$ pour les industries WAJAX limitée et de 201.21\$ pour MACPEK inc sont en vigueur depuis plusieurs années et qu'il

est opportun de régulariser la situation conformément aux normes comptables applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration juge opportun de régulariser la situation comptable conformément aux normes comptables applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-653-2025-10

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil d'administration autorise le service de la comptabilité à passer une écriture comptable afin de radier les crédits aux anciens comptes fournisseurs des entreprises MACPEK inc., Industries Wajax limitée et Matrec-GFL Environnemental inc.;

QUE le montant total de ces crédits soit affecté au compte AUTRES REVENUS-01-23490-00 selon les pratiques comptables en vigueur.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

10. PÉRIODE DE QUESTION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11. OCTROI DE MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA-MODIFICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME SUR L'UTILISATION DES CONTENEURS, WAGONS ET REMORQUES À TITRE DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu, le 18 juillet 2025, une offre de service de la MRC de La Matapédia visant la modification de la réglementation d'urbanisme sur l'utilisation des conteneurs, wagons et remorques à titre de bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit la modification du règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions minimales du schéma ainsi que des normes d'implantation et d'usages associés, au coût de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre inclut également, en option, la modification ou l'adoption d'un règlement sur les PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater la MRC de La Matapédia pour préparer les projets de règlement requis;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-654-2025-10

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase octroie au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia le mandat de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions minimales du schéma et de proposer les normes d'implantation et d'usages associés, conformément à l'offre de service reçue;

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE

12. CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur, **Projet éolien Canton Macnider S.E.C.**, développe un projet de parc éolien commercial d'une puissance de 122,32 mégawatts sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur souhaite utiliser certaines emprises publiques afin de procéder aux livraisons de matériaux, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance du projet, incluant l'installation et l'entretien du réseau collecteur d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec (articles 14.16.1 et suivants)* permet à la Municipalité d'autoriser l'occupation de son domaine public par voie de convention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a négocié et préparé la **Convention de permission d'occupation du domaine public** précisant les droits et obligations respectifs de la Municipalité et du Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE cette convention vise, entre autres, l'autorisation d'occuper certaines emprises publiques, l'entretien, la relocalisation et la protection des infrastructures, ainsi que la mise en place du réseau collecteur selon les modalités prévues;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-655-2025-10

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte et entérine la *Convention de permission d'occupation du domaine public* intervenue entre la Municipalité de Saint-Damase et Projet éolien Canton Macnider S.E.C., aux conditions et modalités qui y sont prévues;

QUE le maire, M. Martin Carrier, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Vanessa Caron, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite Convention, ainsi que tout document connexe requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

13. SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RENONCIATION ET D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité* désire conclure une entente de renonciation et d'autorisation (l'« Entente ») avec **Parc Éolien Canton MacNider S.E.C.**, afin de renoncer, en faveur de MacNider, à tout droit de priorité, d'exclusivité ou autre droit similaire concernant certaines propriétés définies dans ladite Entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Entente a été présenté au conseil municipal de Saint-Damase pour étude et approbation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accepter et d'autoriser la signature de ladite Entente au nom de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-656-2025-10

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damase accepte et approuve l'Entente de renonciation et d'autorisation intervenue entre la *Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité* et Parc Éolien Canton MacNider S.E.C., conformément au projet présenté;

QUE messieurs Nelson Lavoie, conseiller #1 et Clermont Miousse, conseiller #3 soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite Entente ainsi que tout document connexe requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

14. AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame Hélène Ouellet voulant qu'à une séance ultérieure du conseil, soit présenté pour adoption le règlement numéro 347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm).

15. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 697 645 \$ ET UN EMPRUNT DE 139 530 \$ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (PONCEAU ROUTE DU LAC MALCOLM)

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de voirie, soit le remplacement d'un ponceau sur la route du Lac Malcolm;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour une somme maximale de 697 645 \$, dont 80 % a déjà été versé au comptant;

ATTENDU QU'IL ne reste qu'un solde de 139 530 \$ à financer par emprunt afin de compléter le projet;

ATTENDU QUE l'article 567 du *Code Municipal du Québec* permet à une municipalité d'adopter un règlement d'emprunt pour en pourvoir au remboursement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-657-2025-10

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet de règlement #347-2025 soit adopté et qu'une assemblée de consultation publique ait lieu le 17 novembre 2025 à la salle du conseil au 18 avenue du Centenaire à 19h30.

Adopté à l'unanimité

Règlement numéro 347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm).

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de remplacement du ponceau sur la route du Lac Malcolm, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jonathan Simard, génie municipal à la MRC de la Matapédia, en date du 9 août 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 139 530 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 139 530 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au remboursement des intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt, il sera imposé et prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à chaque année, conformément aux règles budgétaires applicables.

ARTICLE 6

Advenant que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit supérieur au montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent uniquement pour payer d'autres dépenses communes à l'ensemble du projet et décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Damase le

Martin Carrier, maire

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière

16. AUTORISATION D'ACHAT-SEL DE DÉGLAÇAGE (MINES SELEINE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'approvisionner en sel de déglaçage pour assurer l'entretien sécuritaire de son réseau routier durant la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Mine Seleine de Cacouna offre le sel de déglaçage au coût de 169,39 \$ la tonne, plus taxes applicables incluant la livraison;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit acquérir un volume de 45 tonnes de sel de déglaçage livré pour ladite saison;

CONSIDÉRANT QUE le prix total estimé pour cet achat est de 7 622,55 \$ plus taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-658-2025-10

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'achat de 45 tonnes de sel de déglaçage auprès de la Mine Seleine de Cacouna, au coût de 169,39 \$ la tonne, plus taxes applicables incluant la livraison;

Adopté à l'unanimité

**17. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA DALLE DE PATINOIRE
(PROJET #7.3-7105-03-25)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection de la dalle de patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire, soit Les Entreprises A&D Landry inc., a déposé une soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été jugée conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE le prix total pour les travaux, tel qu'établi au bordereau des prix, s'élève à 133 294,88 \$ taxes incluses;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-659-2025-10

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat de la réfection de la dalle de patinoire (projet #7.3-7105-03-25) aux Entreprises A&D Landry inc. pour un montant total de 133 294,88 \$ taxes incluses;

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

18. PROCLAMATION GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la 10e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir bénéficier de conditions de vie favorables à leur développement optimal;

CONSIDÉRANT QUE cette 10e édition se déroule sous le thème « *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet* »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs de tous les secteurs aux retombées des actions collectives en petite enfance;
- Mobiliser la communauté afin d'agir tôt pour soutenir les familles;
- Favoriser la mise en place de programmes et politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont le mandat et le pouvoir d'agir concrètement pour améliorer les conditions de vie des jeunes enfants et soutenir les organismes qui leur viennent en aide;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-660-2025-10

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damase appuie officiellement la Grande semaine des tout-petits 2025 et proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 comme Semaine des tout-petits sur son territoire;

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

19. CORRESPONDANCES

Lecture de la lettre reçue par un citoyen concernant la règlementation pour la chasse. Le conseil prend acte de la lettre concernant la chasse à proximité des habitations. Le dossier sera pris en délibéré.

VARIA

20. RÉSOLUTION POUR L'INSTALLATION DE PANCARTE INTERDISANT LA CHASSE SUR LES ABORDS DES EMPRISES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité et la recrudescence de gens chassant sur les voies publiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour installer des pancartes de signalisation sur l'emprise de la municipalité pour interdire la chasse sur les voies publiques;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-661-2025-10

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'installation de pancartes interdisant la chasse aux abords de la voie publique par les propriétaires de lots limitrophes aux chemins.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-662-2025-10

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h51

Adopté à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2025

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire